



Arrêté n° 2024/DESUP/006 relatif à la constitution des listes électorales définitives pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.713-1, L. 822-1, R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté n° 2023/DESUP/075 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Nantes - Pays de la Loire

Vu la circulaire ESR2330038C du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'académie de Nantes
Chancelière des universités**

ARRÊTE

Article 1 : Listes électorales définitives

Les listes électorales définitives établies dans le cadre de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nantes – Pays de la Loire, qui se déroulera du 6 au 8 février 2024, sont instituées selon le périmètre défini à l'article 2 pour chaque collège électoral dans le cadre duquel est organisé le scrutin.

Article 2 : Périmètre des électeurs

Sont électeurs les étudiants ou élèves en formation initiale du ressort du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes – Pays de la Loire répondant aux conditions suivantes :

- les étudiants assujettis à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : contributeurs et exonérés ;
- les étudiants et les élèves inscrits dans une classe d'un établissement du second degré dans laquelle est dispensé un enseignement post baccalauréat ;
- les étudiants en formation initiale ne relevant pas des deux alinéas précédents inscrits dans une formation conduisant à une certification professionnelle inscrite aux niveaux 5 à 8 du cadre national des certifications professionnelles défini à l'article D. 6113-19 du code du travail.

Article 3

Les listes électorales ainsi arrêtées sont annexées au présent arrêté par voie numérique sur le site du CROUS : <https://www.crous-nantes.fr/election-des-representants-des-crous/elections-etudiantes/> et sur celui du rectorat : <https://www.ac-nantes.fr/l-enseignement-superieur-121523>

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires met à disposition sous format numérique les listes électorales dans ses locaux. La liste électorale recensant les électeurs du collège I sera consultable dans les locaux du CROUS de Nantes. La liste électorale recensant les électeurs du collège II sera consultable dans les locaux du CROUS site d'Angers.

Article 4

Le directeur général du CROUS de Nantes – Pays de la Loire et la rectrice de la Région académique Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux et d'une publication sur le site du CROUS de Nantes – Pays de la Loire et sur le site du rectorat.

Fait à Nantes, le 17 janvier 2024



K. Béguin
Katia BÉGUIN